# COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2009

## I -Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le 07 septembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 26 août 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mmes BOISNARD, PATOUX, MM. SIMONNET, TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLOT, M. DESLANDES, Mmes HUILLIER, BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

## Absents excusés représentés par pouvoir :

- Mme NAIT : pouvoir à M. DESLANDES
 - M. LEVY : pouvoir à M. HUMBLOT
 - Mme CAUDAL : pouvoir à M. ROURE
 - Mme DRESCO : pouvoir à M. OGE

#### Absent:

- M. MILCZAREK

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MEUNIER-HUMBLOT

<u>Secrétaire auxiliaire</u> : M. JOUY, Directeur Général des Services

0 0 0 0

## II- Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mai 2009 et 29 juin 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2009 est approuvé à la majorité (<u>7 contre</u> : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ et <u>2 abstentions</u> : M. TARASSOFF et Mme MEUNIER-HUMBLOT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009 est approuvé à la majorité (<u>7 contre</u> : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ et <u>6 abstentions</u> : MM. MARECHAL, HUMBLOT, LEVY, TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLOT et M. MILCZAREK).

0 0 0 0

## <u>III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-</u> 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de Monsieur Henry RENE, Président de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°13/2009 : Bail d'habitation principale / C.H.S. Les Murets,

Décision n°14/2009 : Déconsignation de fonds pour l'acquisition des biens sis résidences des Chênes (lots n° 162 et 680) pour un montant de 74 000 €

Décision n°15/2009 : Bail d'habitation principale / Monsieur CLASSE Jérémy.

0 0 0 0

## 2009-041- Décision modificative n°3 – année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité, 25 pour,

4 abstentions: Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, 3 contre: M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2009 comme suit :

Article	libellé	Anciens crédits	Modifications	Nouveaux crédits
SECTION D'INVEST	TISSEMENT			
Dépenses				
2132	Immeubles de rapport	225 001,00€	+ 470 000,00€	695 001,00€
2151	Réseaux de voirie	1 749 401,00€	+ 1 495 676,00€	3 245 077,00€
21534	Réseaux d'électrification	637 902,00€	+ 60 000,00€	697 902,00€
2182	Matériel de transport	25 000,00€	+ 73 000,00€	98 000,00€
Total des dépenses			+ 2 098 676,00€	
			,	
Recettes				
10222	F.C.T.V.A.	1 200 000,00€	+ 1474 676,00€	2 674 676,00€
1641	Emprunt	2 950 000,00€	+ 550 000,00€	3 500 000,00€
275	Restitution de dépôts versés	0,00€	74 000,00€	74 000,00€
Total des recettes			+	
Total des recettes			2 098 676,00€	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500,00€	+ 5 000,00€	8 500,00€
022	Dépenses imprévues	208 086,45€	- 5 000,00€	203 086,45€
Total des dépenses			0,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2009-042- Prix de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult – année 2010

> LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-064 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 fixant les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint, délégué aux Sports,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier et des salles de l'Espace Paul Valéry, à compter du 1er janvier 2010 :

## **Espace Jacques Carlier:**

## Pour les entreprises et assimilés :

-	Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine :	1 124,00 €
-	Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine :	1 350,00 €
-	Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine :	1 576,00 €
-	Supplément cuisine :	+ 224,00 €

Caution : égale à la moitié du montant de la location

## Pour les particuliers :

-	Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine :	557,00 €
-	Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine :	675,00 €
-	Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine :	788,00 €
-	Supplément cuisine :	+112,00 €

Caution : égale à la moitié du montant de la location

Le coût de l'heure supplémentaire en cas de dépassement de la plage horaire autorisée est fixé à 150 € toute heure commencée étant due.

## **Espace Paul Valery**:

- Salles 1 et 2	Réunions : Vin d'honneur :	<i>'</i>	
- Salle 3	Réunions : Vin d'honneur :	130,00 € 172,00 €	
- Salle 4	Réunions : Vin d'honneur :	172,00 € 215.00 €	

FIXE ainsi qu'il suit, le prix de location des chambres d'hôtes de l'Espace Philippe De Dieuleveult à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 23,00 €par jour
- 109,00 €par semaine
- 327,00 €par mois

DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2009-043- Convention d'application pour le soutien du Département à une action de sensibilisation et d'information sur les métiers, les recrutements et les dispositifs favorisant l'accès a l'emploi et à la création d'entreprise / Forum Emploi

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dégradation de la situation économique a pour conséquence une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité a décidé d'organiser, le 15 octobre 2009, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie,

CONSIDERANT que pour l'organisation de ce forum, la municipalité a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 15 octobre 2009, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2009-044- Convention relative au soutien de la Région Ile-de-France en faveur d'un projet d'information sur l'emploi / Forum Emploi

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la dégradation de la situation économique a pour conséquence une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité a décidé d'organiser, le 15 octobre 2009, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie.

CONSIDERANT que pour l'organisation de ce forum, la municipalité a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Île-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Île-de-France la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 15 octobre 2009, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# <u>2009-045- Avenant n° 5 a la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le collège Albert Camus</u>

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le Collège Albert Camus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière du collège Albert CAMUS dans le cadre de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2009/2010,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint chargé des Sports,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le collège Albert CAMUS, un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 13 650 €, le montant de la participation financière du collège pour l'année scolaire 2009/2010.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2009-046- Avenant n°5 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « Aqua Club Plesséen »

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2009/2010,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint chargé des Sports,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Aqua Club Plesséen, un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 37 200 €, le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2009/2010,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2009-047- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le FCPT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. TARASSOFF ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention en date 29 septembre 2008 de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le FCPT,

CONSIDERANT la mise en service récente de la nouvelle tribune du stade Louison Bobet.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ou préciser les mesures relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition, en particulier, ceux de la nouvelle tribune du stade Louison Bobet,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint chargé des Sports,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le FCPT, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales complétant les mesures relatives à l'utilisation desdits équipements, ci-joint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

## 2009-048- Plan d'occupation des sols / engagement d'une procédure de modification

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 25 pour,

7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2003 approuvant la dernière modification du P.O.S,

CONSIDERANT que le règlement d'urbanisme doit être complété et précisé afin de répondre aux nouvelles préoccupations apparues lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le zonage,

CONSIDERANT que la modification du P.O.S permettra de mettre à jour les documents d'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

DIT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2009-049- Extension du cimetière communal / approbation du principe et engagement de la procédure d'autorisation

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1,

CONSIDERANT que la ville a acquis en 1991 la parcelle AH n°8 d'une superficie de 4455 m² jouxtant le cimetière communal, afin de prévoir l'extension de celui-ci,

CONSIDERANT que l'évolution de la population de la commune a rendu nécessaire une étude d'aménagement de cet espace,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de privilégier une conception paysagère mieux intégrée à l'environnement nécessitant ainsi l'assistance d'un paysagiste,

CONSIDERANT qu'un avant projet a été établi prévoyant une capacité d'accueil d'environ 400 places et tenant compte de l'évolution des pratiques funéraires, des contraintes réglementaires et techniques,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre cet avant-projet à M. le Préfet du Val-de-Marne afin qu'une enquête de commodo/incommodo soit réalisée,

ENTENDU l'exposé de M. DESLANDES, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de l'extension du cimetière et sollicite M. Le Préfet du Val de Marne afin d'autoriser par arrêté ledit projet, en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2009-050a)- Accession sociale à la propriété / attribution de subventions communales dans le cadre du dispositif « PASS FONCIER » : programme sis 13, avenue Georges Foureau avec la société M.D.H.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 52 qui vise à étendre le dispositif du PASS FONCIER® déjà applicable à la Maison individuelle, aux primo-accédants en habitat collectif, sous la forme d'un prêt à remboursement différé,

VU le décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété,

VU le décret n° 2009-576 du 20 mai 2009 pris pour l'application de l'article 278 sexies du code général des impôts relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé,

VU la demande formulée par la société M.D.H. sollicitant l'attribution de subventions de la Commune dans le cadre du dispositif « Pass Foncier »,

CONSIDERANT que le dispositif PASS FONCIER a été étendu aux primo-accédants dans l'habitat collectif,

CONSIDERANT que le permis de construire n° 9405908 0 1015 a été accordé en date du 02 octobre 2008 à la société M.D.H /SCI du 13, avenue Georges Foureau afin de réaliser un immeuble collectif comprenant 20 logements en accession à la propriété,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder des aides financières, dans le cadre du dispositif PASS FONCIER®, aux primo-accédants satisfaisant aux conditions fixées par la règlementation pour l'acquisition d'un logement du programme « Résidence Laurentine », réalisé par la société M.D.H gérant de la SCI du 13, avenue Georges Foureau, dans la limite de 10 logements,

DIT que la mise en œuvre de ce dispositif est liée à la réalisation de l'opération et que le nombre de subventions accordées sera égal au nombre de PASS FONCIER® effectivement réalisés,

FIXE le montant de la subvention allouée dans ce cadre à 4000 €lorsque le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et à 5000 €lorsque ce nombre est supérieur ou égal à quatre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièce afférentes à ces subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2009-050b)- Accession sociale à la propriété / attribution de subventions communales dans le cadre du dispositif « PASS FONCIER » : programme sis 49, avenue Jean Kiffer avec la société Kaufman et Broad

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 52 qui vise à étendre le dispositif du PASS FONCIER® déjà applicable à la Maison individuelle, aux primo-accédants en habitat collectif, sous la forme d'un prêt à remboursement différé,

VU le décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété,

VU le décret n° 2009-576 du 20 mai 2009 pris pour l'application de l'article 278 sexies du code général des impôts relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé,

VU la demande formulée par la société Kauffman et Broad sollicitant l'attribution de subventions de la Commune dans le cadre du dispositif « Pass Foncier »,

CONSIDERANT que le dispositif PASS FONCIER a été étendu aux primo-accédants dans l'habitat collectif.

CONSIDERANT que le permis de construire n° 9405908 0 1010 a été accordé en date du 17 novembre 2008 à la société KAUFMAN et BROAD afin de réaliser un immeuble collectif, 49 avenue Jean Kiffer, comprenant 31 logements en accession à la propriété,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder des aides financières, dans le cadre du dispositif PASS FONCIER®, aux primo-accédants satisfaisant aux conditions fixées par la règlementation pour l'acquisition d'un logement du programme «Les Jardins de Saint-Pierre » réalisé par la société Kaufman et Broad, dans la limite de 10 logements,

DIT que la mise en œuvre de ce dispositif est liée à la réalisation de l'opération et que le nombre de subventions accordées sera égal au nombre de PASS FONCIER® effectivement réalisés,

FIXE le montant de la subvention allouée dans ce cadre à 4000 €lorsque le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et à 5000 €lorsque ce nombre est supérieur ou égal à quatre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièce afférentes à ces subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2009-051- Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°2 au marché de travaux passé avec la société Tennis et Sols (lot 6b)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007-87 en date du 19 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, à signer un marché de travaux (lot n°6B - Revêtements de sols sportifs), avec la société TENNIS ET SOLS sise 40, rue du Commerce – 51350 CORMONTREUIL,

VU l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant portant modifications de prestations,

VU le projet d'avenant  $n^{\circ}$  2 au marché de travaux portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société TENNIS ET SOLS, un avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n° 6B «Revêtements de sols sportifs», passé dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et de création de terrains de squash, portant prolongation du délai d'exécution des travaux,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant dudit marché de travaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

0 0 0 0

## 2009-052- Règlement intérieur de l'Espace Sportif de Plein Air

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser et de compléter le règlement intérieur de l'Espace Sportif de Plein Air, sis avenue de l'Europe, adopté en juillet 2007 afin de tenir compte de l'évolution des pratiques constatées depuis l'ouverture de cet équipement,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Sportif de Plein Air, joint à la présente délibération,

DIT que le présent règlement prend effet à compter du 15 septembre 2009.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2009-053- Recensement annuel de la population : rémunération des agents recenseurs

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoin du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement de la population sur le territoire de la commune du Plessis-Trévise débutera le 21 janvier 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal, un adjoint et de recruter des agents recenseurs.

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- -établissement des feuilles de logement : 1,90 €
- -établissement des bulletins individuels : 1,10 €
- -établissement des dossiers d'immeuble collectif : 1,90 €
- -participation aux formations et réunions : 40 €par séance de formation ou réunion
- -réalisation de la tournée de reconnaissance : 50 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

## 2009-054- Indemnité de gestion au receveur municipal - année 2008

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de gestion allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU le budget de la Ville,

VU l'état des éléments de liquidation présenté par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, Receveur de la Commune. ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement à Monsieur Guy DUCROCQ, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de gestion pouvant lui être allouée au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

INDIQUE que le montant de l'indemnité de gestion s'élève à 2678,47 euros bruts,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2009-055- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L 241-3 et L 242-4-1 et L 412-8,

VU le décret n°2009-885 DU 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que la Commune accueille des étudiants de l'enseignement supérieur qui, dans le cadre de leur cursus pédagogique, ont l'obligation d'effectuer des stages,

CONSIDERANT que ces stages sont des périodes d'observation et de formation initiale scolaire ou universitaire qu'ils ont vocation à compléter et qui ont pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel,

CONSIDERANT que ces stages peuvent présenter un intérêt réel pour la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer aux étudiants de l'enseignement supérieur (étudiants des IUT, des universités, des IEP, des écoles de formation comme le CELSA ou les IEJ, des écoles de commerce ou d'ingénieurs, ...) effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs une gratification au plus égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la période du stage multiplié par le nombre d'heures de présence du stagiaire,

INDIQUE que cette gratification est octroyée en fonction de la qualité du travail du stagiaire et de son intérêt pour la Commune et qu'elle est versée à l'issue du stage,

PRECISE que cette gratification n'étant pas considérée comme une rémunération est exonérée de cotisations et de contributions sociales de la part de la Commune et du stagiaire.

DIT que la dépense sera imputée au compte n°658 du budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

## 2009-056- Modification du tableau des emplois

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 15 septembre 2009 les emplois ci-après :

- 2 postes de contrôleur de travaux à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU Sénateur du Val-de-Marne.